

Projet d'arrêté relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée

**Consultation publique du 21 décembre 2015 au 11 janvier 2016
(sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le **projet d'arrêté « relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée »**, a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 21 décembre 2015 et soumise à consultation du public jusqu'au 11 janvier 2016 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-periodes-de-peche-de-l-a1209.html>

À partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses commentaires à l'attention du service instructeur du document.

Les commentaires ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur réception, après modération.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 31 commentaires ont été réceptionnés durant la phase de consultation dont un reçu par courrier et un qui n'a pas été mis en ligne au titre de la modération tout en étant pris en compte dans l'analyse.

I- PRINCIPALES CONCLUSIONS

Deux contributeurs ayant, chacun, déposé deux messages, les statistiques portent donc sur 29 commentaires.

Sur ces 29 commentaires :

- 3 commentaires peuvent être considérés comme favorables.
- 22 commentaires peuvent être considérés comme défavorables.
- 4 commentaires se limitent à faire des propositions ou des commentaires sans se prononcer clairement pour ou contre le projet d'arrêté.

Concernant la nature des contributeurs :

- 16 émanent de structures associatives de la pêche de loisir (associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA), unions régionales ou de bassin) ou de personnalités du monde de la pêche en eau douce,
- 2 émanent d'un pêcheur professionnel en eau douce et d'une association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce,
- 1 émane d'une association poissons migrateurs,
- 10 émanent de particuliers.

7 commentaires, faits par des structures associatives de la pêche de loisir, reprennent tout ou partie de l'avis de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique. Dans cet avis, après avoir fait un certain nombre de remarques liminaires et avoir rappelé sa demande exprimée lors de l'élaboration du plan de gestion de l'anguille, d'un moratoire de 5 ans de toute pêche d'anguilles, la FNPF fait les demandes suivantes :

- Les dates d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune et argentée 2016 devraient être mises en cohérence entre unités de gestion de l'anguille. Ces dates de pêche ne devraient avoir pour base que les éléments biologiques de l'anguille et non des considérations d'exploitation. Les périodes de pêche de l'anguille argentée, stade servant d'objectif au règlement européen « anguille » (règlement 1100/2007 du 18 septembre 2007), devraient être fortement restreintes voire réduites à 0.
- La FNPF s'oppose à ce que les dates de pêche à l'anguille jaune et argentée soient fixées par arrêté pour 2016 et les années suivantes. Une remise en cause annuelle des dates de pêche est nécessaire pour adapter au mieux l'exploitation des stocks au regard des variations de son état. Cette remise en cause annuelle devrait être abordée chaque année, préalablement en Comité National Anguille.
- Sur l'unité de gestion de l'anguille « Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise », la FNPF et la FDAAPPMA de Loire Atlantique demandent à ce que les périodes d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune soient homogénéisées pour être fixées au 1er avril sur toutes les zones. Après une période de fermeture estivale pour éviter les effets du bouchon vaseux, la pêche serait rouverte du 1er septembre au 31 octobre. De cette manière :
 - Les dates d'ouverture de la pêche sont homogènes sur tout le département et toute l'unité de gestion de l'anguille, permettant de faciliter la lisibilité de la réglementation de la pêche et les contrôles ;
 - La durée d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune reste à 5 mois ;
 - Les anguilles argentées sont mieux protégées d'une exploitation qui ne les vise pas.
- En raison du risque élevé de capture d'anguilles argentées pendant le mois d'octobre, il est nécessaire d'analyser la possibilité de fermer la pêche de l'anguille jaune au 30 septembre. D'ailleurs, sur les autres unités de gestion de l'anguille, la date d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune s'échelonne entre fin août et mi-octobre, jamais au-delà. Le facteur aggravant créé par le bouchon vaseux en Loire ne doit pas être prétexte à ajouter une pression halieutique sur le stock d'anguille.
- Sur l'unité de gestion de l'anguille « Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre », la FNPF demande à ce que les dates de pêche de l'anguille jaune soient homogènes du 1er mai au 30 septembre y compris sur le bassin d'Arcachon. Ces dates permettraient :
 - de limiter la période de pêche à 5 mois comme sur toute la façade atlantique, la Manche et Rhin-Meuse ;
 - de mieux protéger l'anguille argentée d'une exploitation qui ne doit pas la viser ;
 - d'homogénéiser les dates sur toute l'unité de gestion de l'anguille facilitant la lisibilité de la réglementation de la pêche et les contrôles.
- Sur l'unité de gestion de l'anguille « Rhin-Meuse », la FNPF s'interroge sur l'opportunité de fixer la fermeture de la pêche en 1^{re} catégorie pour l'anguille jaune le 3^e dimanche de septembre. Cette date permettrait, à 6 jours près au maximum, de respecter la durée de la période d'ouverture de 5 mois comme imposé par le plan national. Mais, en contrepartie, cette date de fermeture serait la même que celle de la fermeture générale en 1^{ère} catégorie. Cette date permettrait une meilleure lisibilité de la réglementation de la pêche et un contrôle plus facile.

10 commentaires demandent l'interdiction ou un moratoire de la pêche de l'anguille à tous les stades.

4 commentaires demandent spécifiquement l'interdiction de la pêche de l'anguille argentée.

1 commentaire demande l'interdiction de la pêche de la civelle.

1 commentaire exprime un avis défavorable sans en préciser les raisons.

4 commentaires demandent des ajustements des périodes dans leur secteur, notamment pour le bassin d'Arcachon.

1 commentaire exprime le souhait que l'arrêté soit publié avant la fin novembre. Le fait que l'arrêté sera permanent dorénavant, répond à cette attente.

OBSERVATIONS DU PUBLIC DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE.

Pour les raisons indiquées dans le document « Motifs de la décision » aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Les demandes d'ajustement des périodes de pêche seront transmises aux comités de gestion des poissons migrateurs pour qu'ils les examinent en vue d'une prise en compte éventuelle en 2017.